REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
SM « SOLOGNE BOURBONNAISE »
12, RUE JEAN DE LINGENDES
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1er AVRIL 2025

Conformément à la convocation du 10 mars 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Sologne Bourbonnaise s'est réuni le 20 mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, à la salle de Spectacles à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

Membres en exercice : 70
Membres présents : 28

Date de la convocation : 10 mars 2025

Etaient présents :

BEAULON
M. GILLARDIN
BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)
Mme MOUSSET
CHAPEAU (CA MOULINS)
M. GUERRIER
LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)
M. FUSIL
CHASSENARD
/
CHEVAGNES (CA MOULINS)
MM. MARTIN et BERTHIER
CHEZY (CA MOULINS)
/
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
MM. MELIN et NAVETAT
DIOU
MM. LABUSSIERE et BURETTE
DOMPIERRE sur BESBRE
/
LA FERTE HAUTERIVE
/
GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)
M. GOUGNOT
GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)
M. JOURDIER et Mme MICHEL
GOUISE (CA MOULINS)
/
LAMENAY sur LOIRE
M. MAZOIRE
LUCENAY les AIX
/
LUSIGNY (CA MOULINS)
M. BERGER
MERCY
M. BRENON
MOLINET
/
MONETAY sur LOIRE
MM. PLOUHINEC et LAFORET
MONTBEUGNY (CA MOULINS)
M. BUCHET
NEUILLY le REAL (CA MOULINS)
/
PARAY le FRESIL (CA MOULINS)
/
PIERREFITTE sur LOIRE
M. CAILLIATTE
LE PIN
M. PASCOT
ST GERAND de VAUX
/
ST LEGER sur VOUZANCE
M. RAJAUD
ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)
/
ST POURCAIN sur BESBRE
/
SALIGNY sur ROUDON
MM. CHABERT et PACAUD
THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)
M. BIRON et Mme DURET
TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)
M. LEMAIRE
VAUMAS
/
YZEURE (CA MOULINS)
/

Absents excusés : Mmes VERRIER, PLANCHE et MM. SANTIANA, QUILLIER, DELAUX, MARGELIDON et BOURGEOT de la **CA MOULINS**- Mme BONIN de **BEAULON-** Mme DUBUIS et M. ALEVEQUE de **CHASSENARD -** M. BRUNNER de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE –** Mme DECHET de **LA FERTE-HAUTERIVE -** MM. FOREST et CLAVEL de **LUCENAY-LES-AIX-** Mmes PRIEUR et JEHANNO de **MOLINET-** Mme GAY-LADEVIE de **St-GERAND-DE-VAUX-** M. GAGNOL de **St-LEGER-SUR-VOUZANCE -** M. FUSIL de **ST-POURCAIN-SUR-BESBRE**

Avaient donné pouvoir : M. QUILLIER à M. BERGER – M. DELAUX à M. BUCHET – M. MARGELIDON à M. LEMAIRE

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du SM, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes du syndicat.

Le quorum n'étant pas atteint, le Comité Syndical n'a pas pu délibérer.
Les membres du Comité Syndical sont à nouveau convoqués le mardi 1er avril à 10h à la salle de réunion du Syndicat Mixte de la Sologne Bourbonnaise à Dompierre et délibèreront quel que soit le nombre de membres présents, conformément au CGCT

Le premier avril deux mille vingt-cinq à dix heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du Syndicat à Dompierre-sur-Besbre, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

REGIE EAU POTABLE

Membres en exercice : 70
Membres présents : 12

Date de la convocation : 10 mars 2025

Etaient présents :

BEAULON
M. GILLARDIN
BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)
/
CHAPEAU (CA MOULINS)
M. GUERRIER
LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)
/
CHASSENARD
/
CHEVAGNES (CA MOULINS)
M. BERTHIER
CHEZY (CA MOULINS)
/
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
/
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
/
LA FERTE HAUTERIVE
/
GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)
M. GOUGNOT
GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)
/
GOUISE (CA MOULINS)
/
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY les AIX
MM. CLAVEL et FOREST
LUSIGNY (CA MOULINS)
MM. BERGER et QUILLIER
MERCY
/
MOLINET
Mme PRIEUR
MONETAY sur LOIRE
/
MONTBEUGNY (CA MOULINS)
/
NEUILLY le REAL (CA MOULINS)
/
PARAY le FRESIL (CA MOULINS)
/
PIERREFITTE sur LOIRE
/
LE PIN
/
ST GERAND de VAUX
/
ST LEGER sur VOUZANCE
/
ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)
/
ST POURCAIN sur BESBRE
/
SALIGNY sur ROUDON
/
THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)
/
TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)
/
VAUMAS
/
YZEURE (CA MOULINS)
/

Avaient donné pouvoir : néant

Assistaient à la réunion : M. FLERET, Directeur Technique du SM, Mme BRENON, Technicienne du syndicat.

Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Le Président demande à tous les délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence. Il rappelle que cette réunion fait suite à celle du 20 mars 2025 reportée puisque le quorum n'était pas atteint. M. le Président expose l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour le 20 mars 2025 sans mise au vote en raison du manque de quorum.
Les délibérations ont été votées par l'ensemble des membres lors de la séance du 1 er avril 2025.

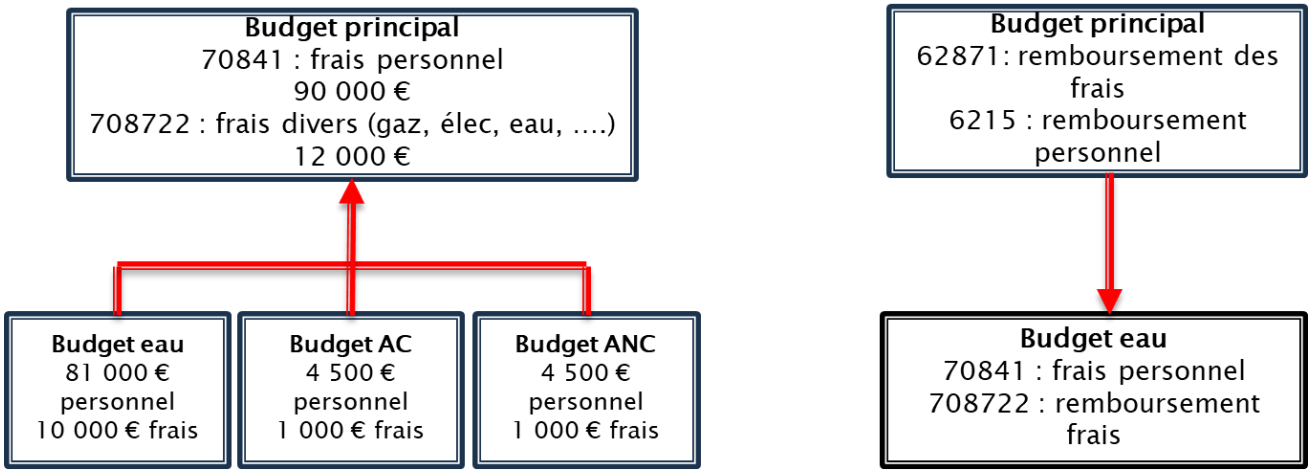
ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 20 février 2025

Le Président demande si le procès-verbal de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le procès-verbal est approuvé.

1) Vote du Budget Principal 2025

Mme BRENON fait la présentation du budget primitif qui a été élaboré pour l'année 2025. Elle rappelle que pour donner suite à la mise en place des régies, le syndicat présente 4 budgets : un budget principal et 3 budgets autonomes des régies eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.
Le budget principal est un budget à caractère administratif, en nomenclature comptable M57, qui retrace le salaire du directeur, les indemnités des élus et les frais de fonctionnement des locaux administratifs du syndicat. Il ne comporte qu'une section de fonctionnement présentée en équilibre à 102 000 € pour 2025. Il n'a pas de recettes propres, ce sont les 3 autres budgets qui le financent par le biais de reversement pour leur participation aux charges.



Le budget principal du syndicat mixte 2025 est voté à l'unanimité.

2) Présentation du rapport 2024 du service public d'eau potable

M. FLERET donne lecture du rapport 2024. Mesdames et Messieurs les Maires des 35 communes adhérentes au SM de la Sologne Bourbonnaise sont destinataires de ce rapport et devront le présenter à leur Conseil Municipal.

3) Vote du budget primitif 2025 de la régie eau potable

Mme BRENON fait la présentation du budget primitif qui a été élaboré pour la régie d'eau potable et présenté à l'équilibre pour un montant de 7 269 650 € en fonctionnement.
Le plus gros poste de dépenses est celui des charges à caractère général pour un montant de 2 973 000 €, principalement les achats, l'entretien et réparation et les services extérieurs. On peut noter une stabilisation des dépenses d'électricité pour cette année avec une inscription en dépenses de 500 000 € mais une hausse des produits de traitement et des assurances. Les frais de personnel prévus pour 2025 sont de 1 639 000 € soit une hausse de 5,4% par rapport à 2024. Les cotisations patronales pour la caisse de retraite CNRACL vont augmenter de 3% par an à compter de cette année et jusqu'en 2028, soit 12% de plus. Les atténuations de produits pour un montant de 374 000 € sont des reversements de produits notamment les redevances de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les charges financières correspondants notamment au remboursement des intérêts d'emprunts sont en baisse.
Les recettes de fonctionnement : on constate que la vente des produits représente 73 % des recettes inscrites pour un montant de 4 912 000 €. L'autre recette importante du syndicat est le report de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 1 375 000 €. Les recettes réelles de fonctionnement prévues sont en hausse de 9% notamment due à la hausse tarifaire (prix de l'eau et abonnement) applicable au 1er janvier.
En section d'investissement, les opérations d'équipement représentent 2 711 350 € pour 2025 et 371 800 € au remboursement d'emprunt, soit un montant inscrit en dépenses de 3 083 150 €.
En recette d'investissement, on retrouve le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et celle du département pour la sectorisation du réseau pour un montant total de 342 000 €, l'excédent reporté de 716 000 €, la dotation aux amortissements pour 1 276 700 € et un virement de la section de fonctionnement de 748 450 € d'autofinancement.

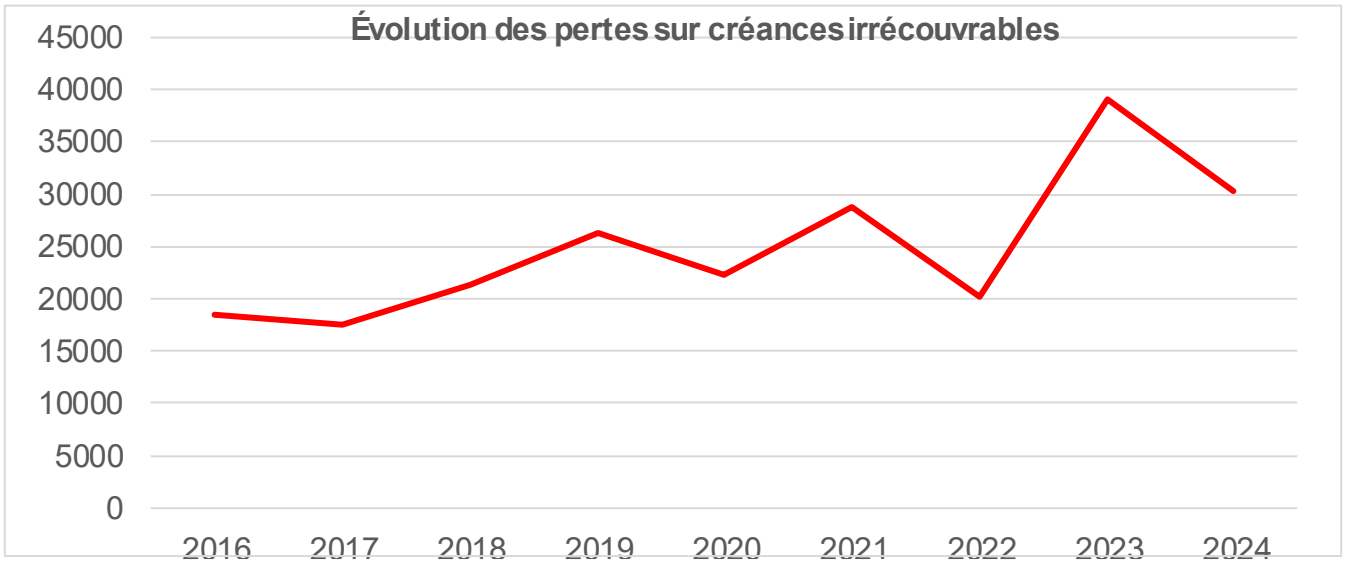
Les deux sections du budget de la régie d'eau potable sont équilibrées, tant en dépenses qu'en recettes à :

- 7 269 650 € pour la section de fonctionnement
- 3 083 150 € pour la section d'investissement

Le budget de la régie d'eau potable 2025 est voté à l'unanimité.

4) Admission de pertes sur créances irrécouvrables

Mme BRENON présente au Comité Syndical un état de créances irrécouvrables établi par le Service de Gestion Comptable de Moulins. Le montant à admettre en non-valeur s'élève à 23 036,15 € € HT dont 38% provient de dossiers de surendettement des usagers et 27% de successions sans perspectives de recouvrement.



Mme BRENON commente le graphique de l'évolution des pertes sur créances irrécouvrables présenté pour les années 2016 à 2024. On constate une forte hausse des admissions en non-valeur en 2023, qui correspond à un apurement datant de plus de 5 ans pour un montant de 39 052,72 €. Ce montant est le plus élevé mais il ne représente que 0,96 % du montant de la vente d'eau facturé.
En 2024, les admissions en non valeur s'élevaient à 30 289,48 € HT soit 0,76% du montant de la vente d'eau facturée.

Au vu de l'exposé et après délibération, le comité syndical accepte à l'unanimité.

5) Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. le Président rappelle que le syndicat n'émet pas de factures avant le mois de mars et que par conséquent il n'y a pas de rentrée de trésorerie durant le 1er trimestre de l'année. Une ligne de trésorerie de 600 000€ est prévue pour pallier les éventuels besoins de trésorerie. Seule la Banque Crédit Agricole a répondu.

Il présente l'offre reçue :

Crédit Agricole
Index de référence : Euribor 3 mois pour info taux actuel : 2,521 %
Marge : 0,45 %
Taux d'intérêt plancher : 2,971 %
Si la valeur de l'index est < à 0, cette valeur est réputée = à 0
Commission d'engagement : 0,10 % du plafond mis en place
Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu par débit d'office

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de cette présentation et approuve à l'unanimité.

6) Modification de la régie de recettes et création d'une régie d'avances

Mme BRENON rappelle qu'il existe déjà une régie de recettes au syndicat qui permet de faire des encaissements en espèce et en chèque. Afin de faciliter le recouvrement, il est proposé de mettre en place un TPE pour accepter la carte bancaire. Pour cela il faut ouvrir un compte de dépôt auprès de la DDFIP de l'Allier et signer un contrat de location avec un prestataire pour le terminal.
Il est aussi proposé de créer une régie d'avances afin de pouvoir faire des paiements par carte bancaire, notamment les réservations d'hébergements pour les formations et payer des pièces diverses disponibles uniquement en ligne. Idem un compte de dépôt devra être ouvert auprès de la DDFIP. Le montant maximal autorisé est de 3 000 €.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

7) Modification de la convention Prestations de service en matière de défense incendie

Monsieur Fléret rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est encadrée par le code général des collectivités territoriales complété par un décret du 27 février 2015 et un référentiel national pris par arrêté interministériel du 15 décembre 2016. Les modalités et responsabilités de la DECI (Défense extérieure contre l'incendie) relèvent d'une police administrative spéciale sous l'autorité du Maire.

Il rappelle la délibération de novembre 2023 sur la mise en place, pour le compte des communes adhérentes, de prestations de service en matière d'entretien et de réparations du parc de poteaux d'incendie, ainsi que de la vérification de leur débit et pression.

Le Syndicat Mixte à vocation Multiple de la Sologne Bourbonnaise, propriétaire du réseau d'adduction d'eau potable sur lequel sont connectés les poteaux d'incendie, propriétés des communes adhérentes, assurera les prestations de service suivantes :

- Manipulation et graissage des différents organes de manœuvre,
- Vérification de la présence de l'ensemble des pièces du poteau d'incendie,
- Peinture, si besoin, des demi-capots lorsqu'ils sont métalliques,
- Débroussaillage, si nécessaire, aux abords du poteau d'incendie,
- Marquage du numéro du poteau d'incendie, si nécessaire, en fonction de la numérotation du service d'incendie et de secours compétent,
- Contrôle du débit et de la pression du poteau d'incendie.

Monsieur Fléret rappelle que les communes intéressées par ce service ont délibéré et que les contrôles ont déjà été effectués sur certaines communes. Suite à la réalisation des premiers contrôles, il est proposé de modifier la convention établie comme suit :

- **Article 1 : Objet de la convention**

« l'entretien et le contrôle périodique des poteaux d'incendie publics sont réalisés à l'échelon du territoire sur une période de 2 ans, il est rajouté **lors du dernier passage. Les années suivantes, le syndicat s'adaptera au rythme des contrôles du SDIS. La 1ère moitié du parc est vérifiée l'année N et l'autre moitié en N+1 »**

- **Article 5 : Conditions financières**

Il est proposé de rajouter « en cas de fragilité du réseau, le syndicat ne réalisera pas les contrôles de débit de pression. Dans ce cas, le montant forfaitaire facturé sera réduit de moitié. »

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité, les modifications à la convention telle que présentées et autorise M. le Président à signer tous documents nécessaires.

8) Questions diverses

Monsieur le Président évoque le souhait du syndicat d'équiper les véhicules d'un système de géolocalisation afin d'améliorer les déplacements. Ce système permettra notamment de localiser les agents en temps réels et ainsi pouvoir envoyer le personnel le plus proche des interventions. Ce sujet sera présenté et délibéré lors de la prochaine assemblée générale puisque le Comité Social Technique du CDG03 doit être saisi sur ce point avant toute délibération.

REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2ème réunion, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 20 mars 2025, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois le 25 mars 2025 pour une réunion le 1er avril 2025, à dix heures. Les membres du Comité Syndical du SM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du Syndicat à Dompierre / Besbre.
Le comité syndical pouvait délibérer valablement sans condition de quorum, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

Membres en exercice : 30
Membres présents : 7

Date de la convocation : 25 mars 2025

Etaient présents :

BEAULON
M. GILLARDIN
CHASSENARD
/
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
/
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
/
LA FERTE HAUTERIVE
/
LUCENAY LES AIX
MM. FOREST et CLAVEL
MOLINET
Mme PRIEUR
PIERREFITTE sur LOIRE
/
LE PIN
/
SAINT GERAND DE VAUX
/
SAINT POURCAIN SUR BESBRE
/
SALIGNY SUR ROUDON
/
VAUMAS
/

Avaient donné pouvoir : néant

Assistaient à la réunion : M. FLERET, Directeur Technique du SM, Mme BRENON, Technicienne du syndicat.

1) Vote du Budget Primitif 2025

Mme BRENON fait la présentation du budget primitif qui a été élaboré pour l'année 2025.

Les deux sections sont équilibrées, tant en dépenses qu'en recettes à :

- 413 600 € pour la section de fonctionnement correspondant principalement aux achats et aux charges de personnel. Les recettes sont en majorité issues de la facturation des services auprès des communes.
- 12 785 € pour la section d'investissement qui proviennent des amortissements des biens du budget.

Le budget primitif 2025 est voté à l'unanimité.

2) Questions diverses

Aucune question.

REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2ème réunion, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 20 mars 2025, le comité syndical a été convoqué une nouvelle fois le 25 mars 2025 pour une réunion le 1er avril 2025, à dix heures. Les membres du Comité Syndical du SM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du Syndicat à Dompierre / Besbre.
Le comité syndical pouvait délibérer valablement sans condition de quorum, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

Membres en exercice : 32
Membres présents : 6

Date de la convocation : 25 mars 2025

Etaient présents :

BEAULON
M. GILLARDIN
COSSAYE
M. MORIZOT
DIOU
M. LABUSSIERE et BURETTE
DOMPIERRE sur BESBRE
/
LA FERTE HAUTERIVE
/
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY LES AIX
MM. FOREST et CLAVEL
MERCY
/
MONETAY sur LOIRE
/
PIERREFITTE sur LOIRE
/
LE PIN
/
ST GÉRAND de VAUX
/
ST LÉGER sur VOUZANCE
/
ST POURÇAIN sur BESBRE
/
SALIGNY sur ROUDON
/
VAUMAS
/

Avaient donné pouvoir : néant

Assistaient à la réunion : M. FLERET, Directeur Technique du SM, Mme BRENON, Technicienne du syndicat.

1) Vote du budget primitif « régie assainissement non collectif »

Mme BRENON fait la présentation du budget primitif qui a été élaboré pour l'année 2025.
Les deux sections sont équilibrées, tant en dépenses qu'en recettes à :

- 50 000 € pour la section de fonctionnement
- 0 € pour la section d'investissement

Le budget primitif 2025 est voté à l'unanimité.

2) Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11h45.

Le Président indique que **la prochaine assemblée générale aura lieu en novembre**.

Le Président,

J.J. LABUSSIERE